

**Motion du groupe socialiste et consorts - Impôt d'après la dépense - Commençons par harmoniser !**

*Développement*

Il convient de rappeler que les choses bougent au sujet de l'impôt d'après la dépense. En effet, suite à la mise en évidence des problèmes (pratiques, mais aussi éthiques, voire constitutionnels) que pose cette manière privilégiée de traiter certains contribuables, le Grand Conseil du canton de St-Gall a accepté qu'une initiative cantonale visant à la suppression de cet impôt soit transmise aux Chambres fédérales.

Il est néanmoins probable que cet objectif — qu'à terme nous partageons — ne pourra être atteint dans un délai qui puisse nous satisfaire. C'est pourquoi nous proposons de faire évoluer progressivement la pratique actuelle, et cela en deux étapes distinctes :

Tout d'abord, par le biais de cette motion et, parallèlement, par une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales demandant une telle harmonisation au niveau suisse, la première mesure nous paraissant pouvoir être réalisée beaucoup plus rapidement que la seconde.

Précisons également que l'intérêt d'un concordat réunissant les cantons énumérés plus haut réside notamment dans le fait que 90% des contribuables imposés d'après la dépense résident dans les cantons des Grisons, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Genève.

Préalablement, et parce que l'actualité du début de l'année a mis en évidence quelques éléments troubles ... et troublants, il convient de clarifier, et sans doute de corriger ces éléments. En effet, et malgré les explications de notre ministre des finances, certaines zones d'ombre continuent à planer sur les pratiques de l'ACI, notamment quant à la manière dont sont effectivement calculés et accordés les forfaits fiscaux selon le principe de la dépense (Art.15 LI).

On connaît les principes généraux qui permettent de calculer cet impôt, à savoir que l'ACI se base sur les frais annuels occasionnés par le train de vie du contribuable et des personnes qui sont à sa charge et vivent en Suisse. L'administration fiscale détermine d'abord le loyer annuel payé par la famille ou la valeur locative de la maison en cas d'achat. Elle multiplie alors ce chiffre par le facteur 5. Les signes extérieurs de richesse sont ensuite examinés (personnel à son service, voitures, yacht ou/et avion, chevaux, collections d'art, etc.). Puis, en additionnant le coût d'entretien de ces éléments, l'administration fiscale fixera la dépense annuelle ou, en d'autres termes, le revenu imposable.

Mais le plus grand flou semble régner sur la manière dont ces éléments sont réellement pris en compte et évalués, et s'ils sont (comment) régulièrement contrôlés, d'où l'intérêt de fournir au Grand Conseil, parallèlement à la mesure concrète demandée, un rapport le plus clair et complet possible, et en tous les cas plus complet que celui que le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil suite à un postulat L. Recordon (138 - Déc 2003).

Par ailleurs, il nous est souvent répété que d'autres cantons — le Valais est souvent cité — connaissent une pratique encore plus favorable que le Canton de Vaud dans ce domaine (pour les contribuables bien sûr !). Cet argument est en tout cas avancé pour faire croire qu'une modification de la pratique vaudoise verrait un exode massif des contribuables taxés selon ce système, ce qui n'a d'ailleurs jamais été prouvé. A cet égard, on peut d'ailleurs se demander pourquoi de nombreuses personnes taxées selon cette pratique s'installent encore dans le

Canton de Genève alors que celui-ci a une pratique beaucoup moins favorable que la nôtre... d'où l'utilité d'intégrer au rapport demandé une comparaison claire des pratiques et habitudes des cantons concernés, partie du rapport qui nous semble indispensable pour renseigner utilement le parlement.

Le rapport demandé doit ouvrir la voie d'une modification des procédures dans les cantons régis par la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, de Berne et du Tessin (CDF) et surtout conduire à une harmonisation, ou pour le moins à un fort resserrement de ces pratiques, dans le dessein d'une augmentation significative du montant perçu auprès des contribuables installés sur le territoire vaudois, tout en atténuant, voire supprimant, la concurrence fiscale entre cantons dans ce domaine particulier.

Dès lors, la présente motion demande que le Conseil d'Etat propose et adhère à un concordat entre les cantons participant à la CDF fixant des critères, des modes de faire et des taux harmonisés pour l'impôt d'après la dépense.

Ce concordat devant viser, pour le canton de Vaud, une augmentation significative du montant perçu auprès des personnes assujetties à cet impôt.

Gland, le 8 avril 2008.

(Signé) *Pour le groupe socialiste : Jean-Michel Favez  
et 29 cosignataires*

**La présidente :** — M. Favez ne souhaite pas développer la motion

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**